



### **Règlement Intérieur (extrait) :**

- Les pratiquants des différentes disciplines doivent respecter les consignes de l'équipe d'encadrement et le règlement intérieur.
- Les pratiquants devront être présents et équipés au minimum 5 minutes avant le début de la séance afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements. Des retards répétés, devront être justifiés. Le non respect de ces consignes ainsi qu'une attitude antisportive ou irrespectueuse des biens ou des personnes pourra entraîner une radiation momentanée, voire définitive de l'adhérent à l'Association sportive sans préjudice.
- L'absence injustifiée répétée plus de 3 fois sera sanctionnée par la radiation de l'adhérent.
- Les entraînements, encadrés par des bénévoles, peuvent aussi se dérouler à l'extérieur. L'entraîneur se réserve le droit de modifier les horaires des cours, les lieux de randonnée et en cas de météo défavorable, de supprimer des entraînements. Aucun remboursement de la cotisation et de la licence en cours de validité n'aura lieu pour quelques raisons que ce soit : mauvais temps perdurant, etc.....
- Outre le règlement de sa cotisation, l'adhérent doit participer à la vie du club. L'adhésion n'est pas synonyme de paiement d'un service fourni par l'association, mais d'une participation aux frais de fonctionnement de celle-ci. Chaque membre s'implique à hauteur de ses capacités dans le déroulement des activités (entraînements, promotion ....).
- Aucune adhésion ne sera contractée en l'absence des pièces suivantes : la présente fiche d'inscription dûment remplie et signée, l'approbation du présent règlement intérieur, le certificat médical attestant l'aptitude à la discipline pratiquée, les 2 photos d'identité, les 2 enveloppes timbrées aux nom et adresse de l'adhérent, le règlement de la cotisation par 1 chèque ou 2 chèques au nom de l'A.S.R.S.V.E., une décharge parentale en cas d'accident pour les enfants mineurs. Toutes les pièces précitées sont à fournir obligatoirement au cours du 2<sup>ème</sup> entraînement. En l'absence de l'intégralité des pièces, la personne ne sera pas admise à pratiquer.
- L'association ne fait pas de remise pour une saison partielle, ni pour des entraînements annulés. En revanche, la cotisation pour le dernier trimestre de la saison (1<sup>er</sup> Avril à fin Juin) fait l'objet d'un demi-tarif soit 41€ et 46€, la licence reste à percevoir en intégralité.
- Toute cotisation et ou licence perçue ne saura faire l'objet d'un remboursement même partiel et ce quel qu'en soit le motif.

**ADULTES** : je reconnais être conscient des risques inhérents à la pratique du Roller in line (Hockey ou loisir). J'ai été informé(e) du bien fondé du port des équipements de protection en rapport avec ma discipline et que ma décision éventuelle de ne pas les porter ne peut entraîner la responsabilité de l'Association en cas d'accident. (L'assurance de l'A.S.R.S.V.E. ainsi que celle du pratiquant peuvent refuser la prise en charge du sinistre).

**MINEURS** : l'Association prend en charge les enfants pendant le seul temps des entraînements normaux ou exceptionnels quand ceux-ci ont été dûment signalés à l'avance.

Les parents doivent s'assurer qu'un adulte encadrant est bien présent avant de laisser l'enfant.

Certains entraînements risquent d'être annulés au dernier moment en cas de météo défavorable ou d'adultes de garde absents.

La présence des parents est obligatoire 15 minutes avant la fin de chaque entraînement.

L'Association n'est nullement responsable de l'enfant durant le trajet Domicile/lieu d'entraînement, même s'il venait en roller.

Les enfants sont tenus d'emporter dans un sac tous les équipements nécessaires à leur discipline, faute de quoi il leur sera demandé, en l'absence de leurs parents, d'attendre la fin des cours ou entraînements dans les vestiaires.

Certains entraînements, tant en loisir randonnée, qu'en Roller in line Hockey, se dérouleront en extérieur sur espace public.

Je soussigné : ..... responsable légal de .....

**Autorise / n'autorise pas le simple surclassement de mon enfant mineur dans le cadre des compétitions de Roller In Line Hockey.**

**Autorise / n'autorise pas l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant mineur dans le cadre promotionnel de l'Association.**

Certifie avoir pris connaissance et accepter le présent extrait du règlement intérieur de l'**A.S.R.S.V.E.**

Le ..... à ..... SIGNATURE : précédée de la mention « lu et approuvé »

*Je reconnais et atteste avoir reçu une notice d'information du licencié en matière d'assurance de la F.F.R.S., ainsi que l'information des garanties complémentaires facultatives.*

**A.S.R.S.V.E. : Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe régie sous la loi de 1901**

**12, rue de Bellesmes. 77700 Bailly-Romainvilliers.**

**TEL: 06 24 21 90 23 – 06 81 58 78 04**

**Courriel : [rollerlesloups@yahoo.fr](mailto:rollerlesloups@yahoo.fr) Site : <http://www.rollerlesloups.fr>**

# AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'ACCIDENT SURVENANT A UN LICENCIÉ MINEUR

Nom du mineur : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_      Age : \_\_\_\_\_

EN CAS D'ACCIDENT, EN FONCTION DES SOINS NECESSAIRES, LE RESPONSABLE FERA APPEL AU MEDECIN DE L'ASSOCIATION.

- Soit votre médecin traitant
- Soit au SAMU (15)
- Soit aux pompiers (18)
- Soit au numéro d'urgence (112)

ET VOUS PREVIENDRA LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. POUR CELA, MERCI DE PRECISER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANT :

**NUMEROS DE ☎ OU VOUS POUVEZ ETRE JOINT RAPIDEMENT :**

Père : \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

Mère : \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

Responsable : \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

Médecin traitant : \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

ETABLISSEMENT DE SOINS CHOISI\* (HOPITAL/ CLINIQUE) :

\_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

\*Ce choix sera bien sur respecté dans la mesure où l'établissement d'accueil sera compatible avec l'état de l'enfant.

Je soussigné Monsieur / Madame \_\_\_\_\_

- Autorise tout examen / soin / intervention chirurgicale nécessaire.
- Autorise le responsable de l'association.
  - A demander l'admission en établissement de soins.
  - A reprendre l'enfant à sa sortie uniquement en cas de disponibilité absolue des parents.
- N'autorise pas enfant à sortir tout seul.

Date \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Signature du père, de la mère ou du responsable légal.

FICHE INDISPENSABLE POUR TOUTE ADMISSION DANS UN ETABLISSEMENT DE SOINS